

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1877.

Création d'une troisième chambre au tribunal de première instance d'Anvers (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. COREMANS.

MESSIEURS,

Dès 1868, et itérativement en 1870, le conseil de discipline de l'ordre des avocats d'Anvers, dans des pétitions adressées à M. le Ministre de la Justice, demanda la création d'une troisième chambre au tribunal de première instance d'Anvers.

Le parquet d'Anvers, dans de nombreux rapports, conclut, à différentes reprises, à la création de cette troisième chambre.

Enfin, le tribunal d'Anvers, réuni en assemblée générale le 20 octobre 1876, a résolu, à l'unanimité, de solliciter la création d'une troisième chambre.

Les statistiques contenues dans l'*Exposé des motifs* justifient, aux yeux de votre commission, les propositions du projet de loi.

La comparaison faite entre les travaux du tribunal d'Anvers et ceux des tribunaux de Gand, de Mons et de Liège, est instructive.

Nous la complétons par une comparaison entre les tribunaux d'Anvers et de Charleroi.

Cette comparaison permet d'autant mieux de se rendre compte de la nécessité du projet de loi, qu'il a pour but de créer à Anvers un nombre de juges égal à celui qui existe à Charleroi.

Or, d'après l'exposé des motifs du projet déposé par le Gouvernement, le 18 janvier 1876, pour augmenter le personnel de quelques tribunaux (document

(1) Projet de loi, n° 119.

(2) La commission était composée de MM. GUILLERY, président, JACOBS, LEFEBVRE, COREMANS et OLIN.

n° 62), le nombre des affaires civiles introduites au tribunal de Charleroi était

de 534	pendant l'année judiciaire	1870-1871.
598	—	— 1871-1872.
618	—	— 1872-1873.
632	—	— 1873-1874.
673	—	— 1874-1875.

Le nombre des affaires correctionnelles jugées par le même tribunal a été

de 1,019	pendant l'année judiciaire	1870-1871.
974	—	— 1871-1872.
1,107	—	— 1872-1873.
1,081	—	— 1873-1874.
1,224	—	— 1874-1875.

Lorsqu'on compare ces chiffres à ceux de l'exposé des motifs du projet soumis aux délibérations de la Chambre et qu'on voit le chiffre des affaires civiles à Anvers, en 1874-1875, s'élever à 530, pendant que 1,847 affaires correctionnelles sont jugées, on comprend la nécessité d'avoir à Anvers un personnel judiciaire au moins égal à celui de Charleroi.

Il y a d'ailleurs à Anvers des causes constantes d'augmentation des affaires judiciaires.

Les grands travaux qui s'y exécutent les uns après les autres, donnent lieu à des procès en expropriation de plus en plus nombreux.

L'accroissement du mouvement maritime apporte au tribunal correctionnel un contingent d'affaires de rixes et de vols de plus en plus considérable.

Votre commission conclut donc, à l'unanimité, à l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
E. COREMANS.

Le Président,
J. GUILLERY.